



**PROROGATION DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE  
ET/OU SES ANNEXES**

**MAIRIE  
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Votre dossier a été instruit par la  
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX Responsable du Service du Droit des  
Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes</b>	<b>N° PC 95134 18 H0017</b>
Déposé le : <b>08/08/2018</b> Complété le 24/08/2018	
Par : <b>Monsieur GREGIS</b>	Surface plancher totale : 0,00 m <sup>2</sup>
Demeurant à : <b>8 RUE Etienne Dolet 95340 PERSAN</b>	Surface plancher construite : 92,00 m <sup>2</sup>
2 Rue de BOUILLANVAL 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : AH579, AH585, AH587	<b>Destinations : Construction d'une maison individuelle</b>

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 prolongeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle susvisée accordé suite aux conclusions du TA le 27/11/2020,

Vu la demande de prorogation en date du 1/09/2023 rédigée par le demandeur.

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE :** L'autorisation, objet de la demande susvisée, dont toutes les prescriptions et autres obligations sont maintenues **EST PROROGÉE** d'un an, à compter du terme de la validité de la décision initiale.

**Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE**

Le **09 NOV. 2023**

**Le Maire,**



Par délégation,  
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- Transmis en Sous-Préfecture le	<b>15 NOV. 2023</b>
- Notifié au demandeur le	<b>10 NOV. 2023</b>